



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hygiène et sécurité

Question écrite n° 504

Texte de la question

M. Philippe de Villiers appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le récent rapport qui lui a été remis par le docteur Jean Carlet lui faisant part, dans le cadre d'une enquête monumentale (réalisée en un seul jour en mai-juin 1996, au sein de 100 000 services de 830 établissements et auprès de 234 334 patients), de taux inquiétants d'infections hospitalières dans notre pays. En effet, environ 7 % des patients hospitalisés en France contractent une infection (voire plusieurs en même temps) lors de leur séjour en milieu hospitalier. Très concrètement, les patients opérés et infectés sont 11,8 % contre 5,6 % chez les non-opérés tandis que les porteurs d'une sonde urinaire ont une infection urinaire dans 17,2 % des cas contre 1,2 %. Qu'il s'agisse d'infections respiratoires (bronchites), des poumons (pneumopathies), ou du site opératoire ; d'infections de la peau, des tissus mous, ou d'infections urinaires : l'inquiétude est de mise. Ainsi, dans 57 % des cas, les germes les plus présents (20 % des cas) et principaux facteurs d'infection que sont les staphylocoques dorés, résistent à un antibiotique comme la méticilline. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures rapides et concrètes pour renforcer la santé publique et la prévention des risques d'infection en milieu hospitalier dès lors qu'ils deviennent de plus en plus étroitement liés à l'évolution des techniques médicales. Selon une estimation publiée par la direction générale de la santé (DGS), en 1995, les infections hospitalières seraient à l'origine d'environ 10 000 décès par an (soit plus que le nombre d'accidents de la route et autant que le nombre actuel de suicides dans notre pays) même si, aujourd'hui, les autorités sanitaires estiment très difficile d'avancer un chiffre précis.

Texte de la réponse

La lutte contre les infections acquises à l'hôpital est une préoccupation de santé publique qui s'est traduite par la mise en place, depuis 1988, d'un dispositif spécifique de lutte contre ces infections : comités de lutte contre les infections nosocomiales dans tous les établissements publics de santé (décret n° 88-657 du 6 mai 1988), centres interrégionaux de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales, comité technique national des infections nosocomiales (arrêté du 3 août 1992) et cellule nationale infections nosocomiales du ministère chargé de la santé (circulaire n° 17 du 19 avril 1995). Un plan national, dont l'objectif est de réduire le taux des infections acquises à l'hôpital et la fréquence des bactéries multi-résistances aux antibiotiques, a été défini en novembre 1994. L'enquête nationale de prévalence des infections nosocomiales a été réalisée dans ce contexte afin de dresser un état des lieux et de pouvoir mesurer les progrès accomplis. L'analyse des résultats montre que le taux de prévalence des infections nosocomiales en France est comparable à celui des autres pays européens mais confirme la fréquence élevée de la résistance aux antibiotiques de certaines souches de bactéries impliquées dans les infections nosocomiales. Afin d'améliorer cette situation, le ministère chargé de la santé poursuit la mise en oeuvre du plan de lutte contre les infections acquises à l'hôpital. De nombreuses actions ont d'ores et déjà été menées dans quatre principaux domaines : amélioration de la formation initiale et continue des personnels de santé, renforcement des structures de lutte, développement d'un programme national de surveillance, diffusion de recommandations pour l'amélioration des pratiques d'hygiène. Prochainement, le ministère diffusera des recommandations concernant : la désinfection de dispositifs médicaux, les mesures de contrôle des infections à mettre en oeuvre dans les établissements de santé,

l'isolement septique, la prévention des accidents avec exposition au rang, la mise en place d'un système d'assurance-qualité en stérilisation. De plus, le développement et le renforcement des actions et des ressources nécessaires à la lutte contre les infections nosocomiales seront encouragés d'une part, par le biais des contrats d'objectifs et de moyens passés entre les établissements de santé et les agences régionales de l'hospitalisation (art. L. 710-16 du code de la santé publique), d'autre part à travers la prise en compte de cet aspect de la qualité des soins par l'accréditation (art. L. 710-5 du code de la santé publique). L'impact des mesures mises en oeuvre sera évalué par le recueil d'indicateurs nationaux, au travers notamment des réseaux de surveillance animés par les cinq centres de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales. L'ensemble des actions menées ou en cours à ce jour témoigne de la volonté du ministère chargé de la santé de maîtriser le risque infectieux nosocomial, ce qui suppose d'améliorer la connaissance épidémiologique de ces problèmes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe de Villiers](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 504

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2257

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 3001